

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR AUVERGNE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Auvergne, région Auvergne-Rhône-Alpes.

PDR AUVERGNE

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 352 619 habitants zones rurales : 53,1 % zones intermédiaires : 46,9 %	Territoire (2012) : 26 013 km ² zones rurales : 69,4 % zones intermédiaires : 30,6 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 7,5 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 2,8 % tourisme : 3,1 %
	Exploitations agricoles (2010) : 23 780	Occupation des sols (2014) : part des terres agricoles : 35,8 % part des terres forestières : 31 % part des prairies naturelles : 15,2 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 48,7 %

Innovation et stratégie en Auvergne

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le PDR Auvergne vise le développement d'une innovation axée sur les deux priorités transversales précédentes et sur la qualité des produits. Les lieux d'innovation ciblés sont les exploitations agricoles, les entreprises du domaine de l'agroalimentaire, de la forêt et du bois ainsi que les petites entreprises de service à la population en milieu rural. Les moyens consacrés à l'innovation sont concentrés :

- sur les actions de coopération, afin de connecter au mieux le monde de la recherche à celui des entreprises, et de mettre en réseaux les entreprises entre elles ;
- sur les actions de formation et de conseil pour renforcer les connaissances des entrepreneurs, les stimuler et les accompagner dans la mise en œuvre de nouveaux projets ;
- sur le soutien à l'investissement, notamment au travers d'instruments d'ingénierie financière.

Au regard des objectifs propres au Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), l'innovation, en termes de développement rural, se comprend comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, pour l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie ou la cohésion territoriale rurale. Ainsi, l'innovation est à la fois un levier pour atteindre la triple performance économique, écologique et sociale, et un objectif de la mesure coopération qui porte notamment le PEI comme outil d'impulsion de procédures et méthodes innovantes.

Il faut garder à l'esprit que l'innovation n'est pas seulement technique, elle peut aussi être sociale. Ainsi, la mise en œuvre de la mesure 16 et du programme LEADER seront des outils précieux pour garantir les démarches multipartenariales innovantes issues de volontés locales.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Consolider les groupes d'innovation pour vendre le territoire à travers les produits
- Constituer et renforcer les réseaux d'acteurs
- Accompagner les changements de pratiques et de transfert d'innovation
- Renforcer la formation continue pour accompagner les changements globaux
- Accompagner l'évolution des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale
- Développer des formes collectives de travail, de nouvelles formes d'organisation favorisant le regroupement des entreprises
- Développer des productions de qualité, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressources
- Accompagner la structuration des filières
- Favoriser la qualité des productions et leur plus grande valorisation en région
- Développer des instruments financiers pour les entreprises et l'installation
- Développer les circuits courts d'approvisionnement en restauration collective, favoriser l'usage local de la ressource
- Valoriser les co-produits agricoles, forestiers et agro-industriels en favorisant l'usage local de la ressource
- Promouvoir la création de valeur ajoutée à partir des produits bois
- Accroître l'attractivité de l'Auvergne par un maillage équilibré du territoire en services et en entreprises
- Identifier des territoires de projets comme support du développement rural
- Concevoir et réaliser des actions structurantes générant un développement touristique global sur le territoire
- Elargir l'accès aux TIC dans les zones rurales pour le développement des activités

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M09 - Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

M19 - Soutien au développement local LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Mesure transversale car elle favorise la formation, le transfert d'information et la démonstration. Celle-ci permet d'avoir un impact (in)direct sur l'innovation des acteurs ruraux grâce aux idées nouvelles, aux retours d'expériences et aux connaissances établies. Les actions menées seront examinées en fonction de leur contribution à l'innovation ainsi que de leur lien avec les thèmes de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3).

L'évolution et la spécialisation des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole nécessitent à la fois une meilleure formation technique et économique favorisant l'appropriation par les acteurs des innovations les concernant. Cette prise de conscience des enjeux liés à la durabilité des ressources naturelles et à la transition énergétique nécessite un transfert et une mise à jour des savoirs de tous les actifs des secteurs concernés.

Thématiques supports :

- Installation ou reconversion agricole, transmission, création d'entreprise : approches innovantes en matière d'accompagnement privilégiées ;
- Compétitivité, modernisation et diversification des exploitations agricoles, des entreprises de travaux forestiers, scieries et travail du bois, entreprises agroalimentaires pour aller vers des systèmes de production à double performance économique et environnementale, autonomes, propres, à haute valeur technologique et qualitative ;
- Diffusion de connaissances environnementales et promotion des pratiques de production performantes et favorables à la préservation de l'environnement et de la ressource, à la transition énergétique ;
- Traçabilité et qualité sanitaire, formation économique sur le prix de revient, comptabilité analytique entre centres de production pour les TPE ;
- Professionnalisation des acteurs du tourisme rural et des acteurs économiques (TPE/PME exerçant une activité en zone rurale) visant l'acquisition de connaissances et de compétences pour s'adapter au marché et aux métiers du secteur et mieux répondre aux attentes des clientèles

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	- Sur appel à projets lancés par l'AG ; - Actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural, dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR et correspondant à l'une des thématiques supports ; - Les actions qui visent l'acquisition de connaissances et compétences exigées réglementairement ne sont pas éligibles à ce type d'opération	Organismes de formation publics ou privés OPCA / FAF Pour formation du public cible	TAP : 100 %

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de démonstration : séances collectives de travaux pratiques ayant pour objectif de permettre le transfert de connaissances relatives à une innovation ou aux résultats d'un travail de recherche ; - Actions d'information : activités de diffusion de l'information auprès d'un public professionnel ciblé concernant l'agriculture, la sylviculture, le tourisme rural, la préservation de l'environnement et l'activité des PME en milieu rural. 	<p style="text-align: center;">Personnes physiques ou morales organisatrices</p> <p>Pour public cible</p>	<p>TAP : 100 %</p>
1.3 Échanges et visites d'exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes d'échanges d'expérience : séjours individuels d'actifs auvergnats d'une durée de 1 semaine à 6 mois, effectués auprès d'un professionnel tuteur, dans une autre exploitation agricole ou une autre entreprise du secteur forestier au sein de l'Union européenne ; - Visites d'exploitations : visites collectives d'une durée de 1 jour à 1 semaine en entreprise ou sur le terrain, autour d'une thématique particulière en lien avec une ou plusieurs thématiques supports. 	<p style="text-align: center;">Personnes physiques ou morales organisatrices</p> <p>Pour public cible</p>	<p>TAP : 100 %</p>
FEADER pour la mesure : 4 200 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Contrairement à la mesure 1, la mesure 2 intervient à l'échelon individuel ou de groupements, dans les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers dans les zones rurales. Afin de favoriser la modernisation et la diversification des entreprises rurales pour aller vers des systèmes de production performants, autonomes, propres, à haute valeur technologique et qualitative, l'accompagnement des professionnels par des structures spécialisées est indispensable. Il nécessite des conseils personnalisés s'appuyant sur des compétences fortes, interdisciplinaires, sur l'innovation et le transfert. Ces services de conseil individualisés valorisent des innovations pouvant concerner l'entreprise aidée en améliorant la productivité et la qualité des productions.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.1 Services de conseil aux exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Installation ou reconversion agricole, transmission ou création d'entreprises ; - Compétitivité, modernisation et diversification des exploitations agricoles, des ETF, scieries et travail du bois, entreprises agroalimentaires ; - Diffusion de connaissances environnementales ; - Promotion de pratiques de production performantes et favorables à la préservation de l'environnement et à la transition énergétique ; - Traçabilité et qualité sanitaire ; - Formation économique, comptabilité analytique ; - Professionnalisation des acteurs du tourisme rural et des acteurs économiques ; - Adaptation aux tendances du marché et aux évolutions des métiers. 	<p style="text-align: center;">Personnes physiques ou morales/établissements publics / organismes de recherche ou enseignement / chambres consulaires / instituts techniques</p> <p>Pour conseil auprès public cible</p>	<p>TAP : 100 %</p> <p>Plafond : 1500 € /conseil individuel</p>

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.2 Services de conseil dans le domaine forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu de la gestion forestière et adaptation des forêts au changement climatique : identification et diagnostic du patrimoine forestier, enjeux stockage du carbone, préservation des milieux, accompagnement dans la gestion, la transformation et la commercialisation des bois ; - Gain de productivité et de compétitivité des ETF. 	Idem 2.1.1	Idem 2.1.1
2.1.3 Conseil dans le cadre d'une installation ou d'une transmission d'exploitation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil pour des entreprises dans leurs trois premières années d'existence ; - Thèmes : diagnostic de compétences, conseils techniques, juridiques, environnementaux, économiques, viabilité du projet... 	Idem 2.1.1	Idem 2.1.1
2.1.4 Accompagnement individuel à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques	Soutien à la réalisation d'un état des lieux de l'exploitation permettant d'identifier les impacts environnementaux générés par son activité pour permettre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales	Idem 2.1.1	TAP : 100 %
2.3 Formation des conseillers	Vise à former les conseillers qui interviennent pour dispenser des conseils individuels	Ce dispositif d'aide sera mis en place lors d'une modification de programme.	
FEADER pour la mesure : 3 470 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M16 - Coopération

La mesure 16 « coopération » a été mise en place pour pallier les inconvénients de l'éclatement spatial des acteurs du monde rural (petits opérateurs, difficulté de communication entre zones rurales, difficulté de réaliser des économies d'échelles pour mener des projets de développement économique, social et environnemental). Elle constitue également un outil de financement du Domaine d'Innovation Stratégique n°2 de la Stratégie de Spécialisation Intelligente de l'Auvergne, relatif aux espaces agricoles durables. Cette mesure vise à soutenir l'innovation ascendante et collective dans les secteurs agricole, forestier et agro-alimentaire, en s'appuyant sur les structures de recherche publique et privée et en créant ou renforçant les liens inter-sectoriels entre professionnels et acteurs de la recherche. Les différentes opérations soutenues permettront de maintenir et encourager le transfert de connaissances à tous les niveaux et pour tous les acteurs ruraux, de manière pérenne et dynamique, notamment par le biais des réseaux. Dans cette perspective, cette mesure finance les groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et de la foresterie créés pour porter des projets coopératifs, innovants et proposant de nouvelles solutions pour le développement rural du territoire régional.

Les actions de coopération soutenues par cette mesure peuvent aider à améliorer la structuration des filières afin d'augmenter les revenus en minimisant les coûts de production, de transformation et de conditionnement (mutualisation de moyens, développement de procédés et produits innovants...) et de mise sur le marché (développement de circuits courts...). Elles peuvent aussi favoriser la valorisation des produits (labels de qualité...) pour répondre aux attentes grandissantes des consommateurs. Par ailleurs, le soutien à la coopération peut permettre d'accroître les capacités d'investissement des porteurs de projet par un accès facilité aux instruments financiers.

Dans un contexte de changement climatique et pour répondre aux enjeux de préservation de l'environnement, la mesure « coopération » soutiendra l'adoption de techniques préservant les ressources et limitant les impacts sur l'environnement (enjeux biodiversité, eau, sol, paysage, changement climatique). Plus particulièrement, un soutien sera apporté aux stratégies de développement forestier, favorisant l'organisation et la coopération entre ces acteurs autour de projets de territoires pour valoriser l'ensemble des services écosystémiques forestiers (production de bois, stockage de carbone, biodiversité, fonction d'accueil...).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Soutien aux GO du PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	<p>Soutien à une action commune concrète assortie de résultats clairement définis (livrables).</p> <p><u>Notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière viande : approvisionnements locaux pour l'alimentation animale, valorisation locale de brouillards ; - Elevage à l'herbe : travaux de R&D, de la formation et du transfert sur la thématique « élevage à l'herbe / produits / territoire » ; - Filière forêt-bois : valorisation locale des gros bois de sapin ; - Filière transformation/IAA : nouveaux procédés liés à la conservation et aux emballages. 	<p>Au moins 2 acteurs différents liés par une convention de partenariat.</p> <p>-Exploitants agricoles/propriétaires forestiers / entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation ou de la foresterie et du bois /recherche ou enseignement / instituts techniques / organismes de développement et de conseil /associations /établissements publics / établissements consulaires / collectivités territoriales / syndicats mixtes / personnes physiques ou morales / GIEE, GIEEF / coopératives / CUMA /Associations Syndicales Autorisées /organisations interprofessionnelles...</p>	<p>TAP : 100 % (si hors champ aide d'État)</p> <p>Aide accordée sur 1 ou 2 ans</p>

M16 - Coopération

M16 - Coopération			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.4 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts	Idem (sauf filière bois)	Au moins deux entités de nature différente parmi idem 16.2	TAP : 100 % (si hors champ aide d'État) Aide accordée sur 1 ou 2 ans
16.5 Actions conjointes d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques et de préservation de l'environnement	Par exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre, économie d'eau.	Au moins deux entités de nature différente parmi idem 16.2	TAP : 100 % (si hors champ aide d'État) Aide accordée sur 1 ou 2 ans
16.6 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la fourniture durable de biomasse	Projets de fourniture durable de biomasse	Au moins deux entités de nature différente parmi idem 16.2	TAP : 100 % (si hors champ aide d'État) Aide accordée sur 1 ou 2 ans
16.7 Soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois dans les territoires	Améliorer l'environnement socio-économique, technologique ou scientifique de la filière ; - Développer des outils numériques d'échanges commerciaux entre producteurs et transformateurs de bois ; - Valoriser le stockage du carbone en forêt notamment en lien avec la démarche engagée au niveau du Massif Central ; - faciliter le transfert des compétences et la professionnalisation des opérateurs ; - Structurer de nouvelles filières afin de dynamiser la mobilisation du bois dans les massifs actuellement sous-exploités ;	Au moins deux entités de nature différente parmi : Gestionnaires forestiers / propriétaires forestiers / entreprises de la foresterie et du bois / recherche ou enseignement / organismes de développement forestier / organismes interprofessionnels forestiers / collectivités territoriales / GIEEF / instituts techniques / -organismes de développement et de conseil / associations / établissements publics / établissements consulaires / - syndicats mixtes / / personnes physiques ou morales / coopératives / / organisations professionnelles ou interprofessionnelles.	TAP : 100 % Aide accordée pour une durée de 1 ou 2 ans
16.8 Aide à la conception de plans de gestion forestière collectifs ou d'instruments équivalents	- Accompagner les maîtres d'ouvrages publics souhaitant utiliser du bois dans leurs constructions ; - Détecter les besoins en amont des projets afin de proposer du conseil sur l'usage du bois en structure ; - Développer la transformation du bois afin d'apporter davantage de valeur ajoutée au bois local ; - Contribuer à la prévention des risques associés à l'évolution du climat.	(Continuation de la description des bénéficiaires de la ligne 16.7)	TAP : 100 % Aide accordée pour une durée de 1 ou 2 ans
FEADER pour la mesure : 4 500 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 60			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <p>Soutenir la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et de la foresterie et du bois, dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente portée en Auvergne.</p> <p>Le groupe opérationnel n'existe que le temps de la conception et de la réalisation du projet.</p> <p>Le groupe opérationnel doit obligatoirement comprendre des agriculteurs ou des forestiers, utilisateurs finaux du projet innovant. Le partenariat devra également comprendre des acteurs de la recherche ou du développement.</p> <p>Les résultats ont vocation à être diffusés gratuitement.</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <p>Les thématiques couvertes s'inscrivent dans les priorités régionales pour le développement rural, l'agriculture, la foresterie, l'agro-alimentaire, en lien avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Région. Les projets peuvent notamment concerner les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - filière viande : recherche d'approvisionnements locaux pour l'alimentation animale, valorisation locale de brouillards ; - élevage à l'herbe : réseau de partenariat visant à développer des travaux de R&D, de la formation et du transfert sur la thématique « élevage à l'herbe / produits/ territoire » ; - filière forêt-bois : valorisation des gros bois de sapin.
<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Les groupes opérationnels du PEI rassemblent au moins deux entités de nature différente qui sont :</p> <p>Exploitants agricoles/ propriétaires forestiers / entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation ou de la foresterie et du bois /recherche ou enseignement / instituts techniques / organismes de développement et de conseil /associations /établissements publics / établissements consulaires / collectivités territoriales / syndicats mixtes / personnes physiques ou morales / GIEE, GIEEF / coopératives / CUMA /Associations Syndicales Autorisées /organisations interprofessionnelles.</p> <p>Le groupe opérationnel doit obligatoirement comprendre des agriculteurs ou des forestiers, utilisateurs finaux du projet innovant. Le partenariat devra également comprendre des acteurs de la recherche ou du développement.</p>	<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la mise en place du GO : coûts des études liées au projet, dépenses de conseil, d'expertise et de courtage en innovation, dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement - Concernant le fonctionnement du GO : coût de l'animation, frais de fonctionnement de la coopération, coûts directs des actions axées sur l'innovation, coûts indirects (calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnel dédiés au fonctionnement et à l'animation), coûts de formation des membres en lien direct avec la réalisation du projet, coût lié à la diffusion des résultats. <p>Les investissements inhérents à la réalisation des projets pourront être soutenus par le FEADER au travers des mesures 4, 6, 7 ou 8.</p> <p>Dans le cas de projets en lien avec la mobilisation/transformation du bois, le FEDER pourra également soutenir la réalisation de projets (instruments financiers).</p> <p>La mesure 16 pourra prendre en charge les investissements nécessaires au projet qui ne pourraient pas être soutenus au titre des autres mesures du FEADER (et du FEDER le cas échéant).</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

Conditions d'admissibilité :

- Opération réalisée en Auvergne ;
- Acteurs de la recherche ou du développement et des agriculteurs ou des forestiers ;
- Limites temporelles claires du projet ;
- Phase de diffusion des résultats ;
- Projet "nouveau" et innovant

Le partenariat doit être une nouvelle forme de coopération ou une forme de coopération déjà existante, mais mettant en œuvre un nouveau projet.

Montant et taux :

TAP : 100 % (si hors champ aides d'Etat)

Le FEADER cofinancera le projet à hauteur de 63% du taux d'aide publique.

Aide d'une durée de 3 ans (1 an pour la mise en place du groupe opérationnel et 2 ans pour l'exécution du plan d'actions). Une prorogation d'une année supplémentaire sera possible si elle est dûment justifiée à l'échéance des 3 années, à la suite d'un aléa ayant entraîné du retard dans la mise en œuvre du projet.

Nombre de GO du PEI, cible : 10

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
L'objectif de favoriser l'innovation est poursuivi de manière transverse dans l'ensemble des dispositifs de la mesure 4 : en matière de process, de mutualisation, de types de production,... Les projets innovants seront mis en avant dans les processus de sélection des dossiers et soutenus de façon prioritaire.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles ; - Amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles ; - Amélioration de la qualité des produits et des pratiques de production, y compris engagés en agriculture biologique et sous signe de qualité ; - Augmentation de la valeur ajoutée des produits ; - Adaptation des produits et des exploitations aux marchés ; - Création d'emplois. 	<p>Exploitants agricoles/ sociétés agricoles/ recherche ou enseignement/ associations/ groupements de producteurs.</p> <p>Non éligibles : sociétés en participation, sociétés de fait et les indivisions, CUMA, propriétaires bailleurs de biens fonciers.</p>	<p>Cas général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si montants des dépenses éligibles $\geq 10\ 000\ €$ et $< 30\ 000\ €$: base = 20 % - si montants $\geq 30\ 000\ €$: base = 15 % <p>Majorations si JA, montagne, zones défavorisées autres que montagne, investissement collectif porté par un GIEE, ou par une autre structure collective, bio, MAEC</p> <p>Plafonds dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne physique ou structure hors GAEC : 250 000 € - GAEC : ce plafond s'applique à chaque associé dans la limite de 3, au-delà : plafond à 100 000 € par associé supplémentaire <p><u>Si mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage en zone vulnérable :</u> 40 % avec majoration JA et zones défavorisées.</p>

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.2 Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles ; - Préservation de la biodiversité. 	Identique 4.1.1	TAP : 20 % Majorations possibles si JA, agriculture bio, montagne ou zone défavorisées, GIEE ou structure collective
4.1.3 Soutien aux investissements pour le développement des CUMA	Identiques à 4.1.1	CUMA	TAP : 20 % + 5 % CUMA agréée GIEE +10 % projets collectifs
4.1.4 Aide à la diversité des productions agricoles	Développement de productions peu présentes pour une agriculture à haute valeur ajoutée	Exploitants agricoles/ sociétés agricoles/ recherche ou enseignement/ associations/ groupements de producteurs. <u>Non éligible</u> : CUMA	TAP : 25 % Majorations possibles si JA, agriculture bio, montagne ou zones défavorisées, GIEE ou structure collective Plafond : 70 %
4.2.1 Dispositif de soutien aux industries agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration d'une filière ou d'un groupe de producteurs vers des débouchés nouveaux ou mieux valorisés ; - Innovation vers des marchés plus rémunérateurs ; - Réduction des coûts ; - Développement et réorientation de l'activité ; - Valorisation des produits régionaux ; - Amélioration de la qualité ou des conditions d'hygiène ; - Préservation de l'environnement ; - Amélioration des performances énergétiques ; - Amélioration des process industriels ; - Economie circulaire. 	<p>Entreprises stockage/ conditionnement/ transformation/ commercialisation de produits agricoles/ investisseurs publics.</p> <p>Sont exclues les entreprises ayant des fonds propres négatifs, ainsi que les entreprises en difficultés au sens communautaire.</p>	TAP : - 40 % pour les PME - 20 % pour les ETI - 10 % pour les Grandes entreprises - 50 % pour les études techniques et commerciales en lien avec le projet d'investissement

M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.2.2 Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au marché ; - Renforcement de la compétitivité ; - Amélioration de la qualité et de la transformation des produits ; - Entrée dans une démarche de qualité ; - Amélioration de la valeur ajoutée des productions locales ; - Innovation vers de nouvelles productions et de nouveaux circuits de commercialisation ; - Création d'installations et d'emplois. 	Exploitants agricoles/ sociétés agricoles/ recherche ou enseignement/ associations/ groupements de producteurs/ bailleurs de biens fonciers à usage agricole/ collectivités publiques/ maîtres d'ouvrages.	TAP : 25 % Mêmes majorations que pour 4.1.4 Plafond : 40 %
4.3.1 Soutien à la desserte forestière	Soutien aux projets de desserte pour : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer de la compétitivité des entreprises de transformation du bois ; - Accroître l'innovation vers de nouvelles techniques d'identification des massifs à desservir et de mobilisation de la ressource. 	Propriétaires/ groupements forestiers/ collectivités territoriales et groupements/ syndicats mixtes et intercommunaux/ structures de regroupement des investissements/ ONF/ recherche ou enseignement/ experts forestiers/ organismes de gestion ou de développement forestiers	TAP : Projet individuel : 40 % Projets collectifs 80 %
4.3.2 Soutien aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement foncier lié à l'accès aux surfaces agricoles et forestières ; - Amélioration des parcelles et des conditions d'exploitation. 	Collectivités/ groupements de propriétaires.	TAP : 70 %
4.3.3 Infrastructure d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Usage raisonné ; - Mobilisation des ressources en cohérence avec le bassin ; - Adaptation aux besoins. 	Collectivités et groupements /coopératives /ASA et organismes uniques d'irrigation.	TAP : 50 %
4.4 Soutien aux investissements non directement productifs	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation qualité de la biodiversité ; - Protection des milieux naturels ; - Diminution de la pression agricole sur des milieux aquatiques et des eaux. 	Identiques à 4.2.2 + organismes de réinsertion et fondations.	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 120 200 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Cette mesure valorise le changement de pratiques agricoles à travers la mise en œuvre de projets de développement touristique novateurs au sein des exploitations.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.1 Développement d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques en milieu rural	- Hébergements et équipements touristiques en maîtrise d'ouvrage privée ; - Activités touristiques liées à l'agriculture ; - Soutien pour une filière agritourisme de qualité.	TPE / PME/ exploitants agricoles/ membres des ménages agricoles/ sociétés agricoles /personnes physiques	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 88 625 015 €		Taux de cofinancement : 63 % ou 80 %	

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

La mesure 7 participe à l'objectif transversal d'innovation car elle soutient les projets de territoire innovants en termes de démarches (expérimentation, organisation, partenariats...), en termes techniques (nouveaux produits et nouvelles offres dans les secteurs de la culture, du tourisme, des services).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
7.4 Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale	Maintien minimal des services à la population ou la création/développement de projets innovants améliorant l'attractivité des territoires ou palliant la carence d'initiative privée.	Collectivités territoriales et groupements/ association/ syndicats mixtes/ EPIC /GIP	TAP : 70 %
FEADER pour la mesure : 43 200 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Il s'agit d'encourager de nouveaux modes de gestion (prenant en compte notamment le changement climatique et le développement de nouvelles espèces), mais surtout de nouveaux modes d'exploitation des massifs forestiers (nouvelles techniques, développement de l'usage des TIC, nouveaux matériels...).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6 Investissements dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation des bois	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel de travaux sylvicoles ; - Matériel de sortie des bois ; - Matériel d'abattage ; - Matériel de production de plaquettes forestières ; - Matériel informatique embarqué. 	TPE / PME / entreprises de travaux forestiers / exploitants forestiers / coopératives sylvicoles / groupements d'entreprises / PME de première transformation.	<p>TAP : Matériel de débardage par câble : 40 %</p> <p>Autre type de matériel : 20 %</p>
FEADER pour la mesure : 5 700 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

M09 - Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Contribue à l'innovation par les activités du groupement potentiellement créé, génératrices d'innovation, incitées par les PEI.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
9.1 Mise en place de groupements de producteurs agricoles	<p>Les groupements de producteurs autour d'un projet commun seront accompagnés. Ce projet devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation technique ou organisationnelle pour s'adapter au marché ; - La mutualisation des ventes en vue de répondre à des marchés publics ou à des commandes privées, centralisation des ventes, approvisionnement de grossistes ou de la grande distribution et l'établissement des règles communes d'information sur la production ; - Un plan de développement (d'entreprise) avec des indicateurs d'objectif et des actions ciblées. <p>Il pourra aussi intégrer : la mutualisation de moyens de production, la mutualisation de l'étalement de la production sur l'année, la dessaisonalisation de la production, l'adéquation offre demande, la négociation avec les acheteurs, la contractualisation, la mise en place ou contribution à un Groupe Opérationnel d'un PEI, la mise en œuvre des dispositifs ouverts par la loi d'avenir aux groupements (GIEE...)</p>	Ce dispositif d'aide sera mis en place lors d'une modification de programme	
FEADER pour la mesure : 250 000 €		Taux de cofinancement : 63 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

L'information en matière d'innovation pourra s'appuyer sur plusieurs dispositifs, dont deux principaux en agriculture :

- la mise en place des Partenariats Européens pour l'Innovation (PEI), qui visent à développer et formaliser les partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises,
- la mise en place des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), lesquels s'appuieront sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations, et qui seront examinés au vu des critères supplémentaires tels que partenariat, innovation, exemplarité, ou autres.

Plus largement, la mesure coopération de ce programme permettra d'encourager les partenariats entre acteurs, et l'innovation via la sous-mesure 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour l'Auvergne :

Domaines de spécialisation intelligente
DIS 1 : Prévention santé et confort de vie
DIS 2 : Systèmes agricoles durables
DIS 3 : Espaces de vie durables
DIS 4 : Traçabilité physique et numérique
DIS 5 : Systèmes Intelligents et performants

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/